



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 FEVRIER 2012 A 18 H 30

RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Communications de M. le Bourgmestre

ADMINISTRATION GENERALE

1. Aménagement de l'ancien Commissariat de Police. Mobilier et bureaux divers. Correction de la délibération prise le 11 octobre 2011. Approbation.

En séance du 11 octobre 2011, le Conseil communal a approuvé le projet de travaux relatifs aux bureaux et mobiliers divers dans le cadre de l'aménagement de l'ancien commissariat de police.

Une erreur s'est glissée dans le préambule de la délibération.

En effet, au 7^{ème} paragraphe, il y a lieu de lire « Considérant qu'un marché de travaux pourrait être passé pour les bureaux et mobilier divers par **appel d'offres général** en vertu des articles 14 et 15 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ».

Le Collège communal propose donc au Conseil d'approuver la correction administrative reprise ci-avant.

* * *

2. Démolition des immeubles sis route de Flobecq, n° 90, 92 et 94 à Bouvignies.
Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La Ville a acquis les immeubles sis Route de Flobecq, 90 (74ca), 92 (3a 70ca) et 94 (4a 10ca) à Bouvignies en 2004 et 2005.

Elle a acheté ces biens initialement sur base d'un plan global d'assainissement et de valorisation à l'entrée du village.

La Société l'Habitat du Pays Vert a obtenu de la Société wallonne du Logement les crédits nécessaires pour financer la construction de deux logements unifamiliaux à 3 chambres à revendre.

Cette société a ainsi agi en d'autres lieux, et ce avec beaucoup de succès pour l'aménagement du territoire et les acquéreurs (Houtaing, Moulbaix-Clos du Tardin, les Chauffours, Rebaix, etc...)

L'architecte a réalisé les plans, cahier des charges pour des logements 3 chambres et les soumissions ont été lancées. Le résultat de ces dernières a été approuvé par la Société wallonne du Logement mais la notification n'est pas intervenue en raison de la requête d'un habitant proche visant à accueillir un gros-œuvre fermé disposant d'une chambre complémentaire au rez-de-chaussée.

Tout cela a retardé le projet et surtout augmenté sensiblement l'estimation de son prix de revient (gros-œuvre fermé). Le montant par logement donna lieu à des discussions et en définitive à une procédure judiciaire aujourd'hui clôturée.

Parallèlement le conseil communal a décidé de vendre les biens dans l'état où ils se trouvaient en vue de réaliser des logements unifamiliaux pour lesquels la conception respecterait la volumétrie qui avait été définie lors de l'examen du dossier initial de construction.

A ce jour, quoi que la publicité ait été largement réalisée, il n'y a aucune offre d'un investisseur privé.

Entre-temps, les contacts ont été repris par le fonctionnaire dirigeant, le Secrétaire communal, avec la Société wallonne du Logement qui établit que le financement est toujours assuré et que des fonds permettent la construction.

Ainsi, il est acquis que l'opération initiale qui, a l'avantage de recréer un ensemble bâti cohérent à l'entrée d'un village inscrit sur la route Ath-Flobecq, peut être assurée selon les mêmes formules que celles usitées au Clos du Tardin et le long de la Route de Flobecq avant l'entrée du village de Bouvignies.

La formule présente aussi l'avantage, pour l'Habitat du Pays Vert et indirectement la Ville, de ne pas devoir rétribuer l'architecte pour un travail qui n'a pas été concrétisé.

En peu de temps, l'architecte reprendra les plans initiaux légèrement amendés et reverra son cahier des charges à la lumière des législations nouvelles qui sont intervenues entre la date du dépôt du premier dossier et aujourd'hui.

On pourrait revenir au projet initial si on assainit en procédant à une déconstruction de ce chancre situé à l'entrée du village.

* * *

DOMAINE COMMUNAL

3. Aliénation d'une partie de la parcelle cadastrée Section A, n° 212K sise chemin d'Oeudeghien à Bouvignies. Décision formelle.

M. et Mme Bertouille, domiciliés Chemin d'Oeudeghien à Bouvignies ont fait part à la Ville de leur souhait d'acquérir, en vue de l'intégrer à leur propriété, une partie de la parcelle cadastrée section A n°212K sise Chemin d'Oeudeghien à Bouvignies, d'une contenance mesurée de 2a 37ca 31 dm², telle que figurée sous lot 1 au plan de mesurage du géomètre Eliard du 1^{er} juillet 2011.

Le 28 novembre 2011, le Collège communal avait décidé de fixer, sous réserve de l'accord du Conseil, le prix à proposer à M. Bertouille pour la partie en zone d'habitat à caractère rural et pour la partie située en zone agricole, à majorer de la moitié des frais de mesurage.

Invités à signer une promesse unilatérale d'achat à ces conditions, le 28 décembre 2011, les époux Bertouille ont fait une contre-proposition.

Le 16 janvier 2012, le Collège communal a décidé, sous réserve de l'accord du Conseil, d'accepter cette contre-proposition qui a fait l'objet d'une promesse unilatérale d'achat signée le 31 janvier 2012.

La vente de gré à gré sans publicité à une personne déterminée peut ici se justifier du fait qu'il s'agit d'une rétrocession à un riverain.

* * *

POLICE LOCALE

4. Budgets de l'exercice 2012. Corrections Tutelle. Approbation.

Ce budget 2012 a initialement été présenté au Conseil du 20/12/2011, mais la Tutelle lors de son analyse a demandé de réaliser certaines corrections. Les corrections réalisées sont reprises dans le tableau ci-dessous.

MODIFICATIONS A APPORTER AU BUDGET 2012				
Article	Libellé	Budget 2012 initial	Budget 2012 corrigé	Différence
33004/465-48.2010	Allocation fédérale complémentaire 2010	0,00 €	17.543,14 €	17.543,14 €
33007/465-48.2011	Subside pour la politique de recrutement	0,00 €	11.890,79 €	11.890,79 €
000/998-01.2012	Prélèvement sur provision charges de pers	181.690,52 €	0,00 €	-181.690,52 €
330/958-01.2011	Prélèvement sur provision charges de pers	0,00 €	227.325,67 €	227.325,67 €
000/951-01.2004	Intégration boni compte 2004	94.017,03 €	0,00 €	-94.017,03 €
000/951-01.2006	Intégration boni compte 2006	114.493,65 €	135.441,60 €	20.947,95 €
33001/121-01.2012		49.803,21 €	1.003,41 €	48.799,80 €
33001/121-03.2012		0,00 €	10.994,71 €	-10.994,71 €
33001/121-48.2012		0,00 €	37.805,09 €	-37.805,09 €
33001/121-01.2011		3.537,78 €	31,27 €	3.506,51 €
33001/121-03.2011		0,00 €	717,83 €	-717,83 €
33001/121-48.2011		0,00 €	2.788,68 €	-2.788,68 €
33091/121-01.2012		463,02 €	417,35 €	45,67 €
33091/121-03.2012		0,00 €	0,00 €	0,00 €
33091/121-48.2012		0,00 €	45,67 €	-45,67 €
33091/121-01.2011		34,66 €	28,10 €	6,56 €
33091/121-03.2011		0,00 €	0,00 €	0,00 €
33091/121-48.2011		0,00 €	6,56 €	-6,56 €
33093/121-01.2012		31,62 €	0,00 €	31,62 €
33093/121-03.2012		0,00 €	0,00 €	0,00 €
33093/121-48.2012		0,00 €	31,62 €	-31,62 €
33001/891-01.2012	Mécanisme de correction bâtiment	23.360,00 €	20.999,82 €	-2.360,18 €
33001/261-03.2012	Indexation mécanisme de correction	2.000,00 €	2.360,18 €	360,18 €

* * *

5. Approbation de la convention de collaboration entre la Zone de Police et « Dynamic Center ».

Chaque zone de police est confrontée à la mise en œuvre de la circulaire GPI 48. Les contraintes qui en découlent sont relativement importantes. L'idée de regrouper les formations en maîtrise de la violence sans arme à feu dans un lieu adapté et à dates fixes s'avère être un avantage certain pour son bon déroulement.

L'organisation commune de la mise en œuvre de la GPI 48 sur le site « Dynamic Center » permettra :

- Une mise à disposition des moyens, tant environnementaux (salle adaptée) que matériels, en matière de GPI 48 ;
- Une utilisation optimale de la salle d'entraînement et la réduction des coûts de location par économie d'échelle ;
- Des échanges dynamiques en matière de maîtrise de la violence et d'harmonisation des principes d'intervention ;
- La diminution probable des risques d'accidents du travail par l'utilisation d'un lieu approprié à l'apprentissage de la maîtrise de la violence sans arme à feu ;
- Une mise en conformité par rapport à la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

La durée de cette convention est de 12 mois. Elle débute à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012 et se terminera le 31 décembre 2012 et pourrait être reconduite tacitement pour une période d'un an faute de renonciation par courrier recommandé d'au moins une des parties au moins un an avant sa date d'échéance.

L'article 17 de la loi du 24 décembre 2003 spécifiant qu'il peut être traité par procédure négociée sans respecter de règle de publicité lors du lancement de la procédure, mais **si possible** après consultation de plusieurs entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services lorsque (...)

1° dans le cas d'un marché public de travaux, de fournitures ou de services (...)

f) les travaux, fournitures ou services ne peuvent, en raison de leur spécificité technique, artistique ou tenant à la protection des droits d'exclusivité, **être confiés qu'à un entrepreneur**, fournisseur ou prestataire de services déterminé(...)

Le seul centre sportif disposant des infrastructures adaptées et/ou adaptables, aux besoins de la zone de police est celui de « Dynamic Center ».

Le seul centre sportif adapté situé à une distance raisonnable des Zones de Police, distance permettant de limiter au maximum les heures non productives des policiers est celui de « Dynamic Center ».

Dès lors, il y a lieu de passer un marché à prestataire unique ayant pour objet la conclusion d'une convention pour la location d'un « dojo ».

* * *

6. Marché de fournitures visant l'achat de licences et installation de matériel en vue d'entretenir, d'optimiser les systèmes d'accès et de vidéosurveillance de l'Hôtel de Police. Compléments d'information au Conseil communal.

Un marché public visant l'Achat de licences et l'installation de matériel en vue d'entretenir, d'optimiser les systèmes d'accès et de vidéosurveillance de l'hôtel de police a été réalisé en 2011.

Par délibération du mercredi 31 août 2011, le conseil communal en a choisi le mode de passation du marché en l'occurrence, la procédure négociée sans publicité et en a fixé les conditions.

Le montant d'estimation du marché en séance du conseil communal du 31 août 2011 faisait état d'une certaine valeur.

Ces montants visaient les frais inhérents au budget extraordinaire sans comptabiliser les frais d'entretien à imputer sur le budget ordinaire.

Pourtant, l'esprit de la législation sur les marchés publics parle en globalisation de montants par projet et ne tient pas compte des éclatements comptables.

Les frais d'investissement et d'entretien étant intrinsèquement liés dans ce marché, il y aurait lieu de rectifier les montants estimés initialement lors du conseil communal d'approbation (attribution exclusive du conseil pour tout dépassement présumé de plus de 10% du marché).

Ainsi le marché dont question pourrait produire pleinement ses effets.

* * *

FINANCES COMMUNALES

7. Redevance pour occupation du domaine public (forains, loges foraines et loges mobiles). Approbation.

Depuis de nombreuses années durant la période de Ducasse, quelques dizaines de forains s'installent sur la Grand Place, le Quai St-Jacques et au Marché-aux-Toiles.

Contrairement à la foire d'hiver qui est gérée par l'Association des Commerçants d'Ath, les services techniques et administratifs de la Ville d'Ath sont compétents pour organiser la foire d'été.

Le Collège communal a validé les propositions du service des Fêtes quant à l'adaptation de la redevance annuelle réclamée aux métiers forains, loges foraines et autres loges mobiles installées sur le domaine public lors de l'organisation de kermesses par la commune.

Profitant de l'adaptation de ces redevances, le Collège communal a validé un nouveau « contrat forain » liant la Ville d'Ath et les métiers forains pour une période de 5 ans.

Ce contrat reprend notamment les prescriptions obligatoires en matière de sécurité (AR 24-09-2006 publication MB 29-09-2006), les obligations administratives et financières nécessaires pour ouvrir l'activité et toutes les mesures imposées en matière de propreté et de stationnement.

* * *

8. Déroations aux douzièmes provisoires. Prise d'acte de la décision du Collège communal du 31 janvier 2012.

Les budgets 2012 n'étant pas encore approuvés par les autorités de tutelle, les commandes passées actuellement ne peuvent se faire qu'à hauteur des douzièmes provisoires.

Dans certains cas, les douzièmes provisoires accordés ne permettaient pas d'assurer une bonne gestion de l'Administration Communale.

En séance du 31 janvier 2012, le Collège Communal a donc marqué son accord sur la dérogation à apporter à l'article 879/123-16 « Frais de réception et de représentation ».

Le Collège communal propose donc au Conseil de prendre acte de cette décision prise en séance du 31 janvier 2012 pour l'article budgétaire susmentionné.

* * *

9. Piratage du système d'interconnexion de réseaux informatiques communal. Prise d'acte et approbation de la dépense.

Dans le courant des semaines 48 et 49 de l'année 2011, le site internet communal a subi des attaques.

Etant donné qu'il a été attaqué à deux reprises de la même façon en quelques jours, remettre une ancienne version purement et simplement ne servait strictement à rien, car il aurait à nouveau été attaqué dans les heures qui suivent.

Rester sans site alors que chaque jour plus de 1000 citoyens s'y rendent est inconcevable.

Par ailleurs, le but recherché des pirates était de renvoyer les internautes vers du pornographique, il était donc impératif d'agir vite.

Il y avait une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et que des mesures ont dû être prises pour tenter de contrer ces attaques.

Pour cela, l'hébergeur actuel du site internet a dû faire des modifications des installations.

La seule entreprise pouvant réaliser ce travail était forcément l'hébergeur actuel ; travail qui a été effectué complémentirement aux missions qui lui ont été confiées lors de la désignation

Ces interventions ont évidemment eu un coût mais au vu de la situation, elles étaient indispensables.

Ce marché a été passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, § 2, 2° a (travaux/services complémentaires) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.

Les crédits relatifs à cette dépense sont disponibles à l'article 132/123-13, du service ordinaire de l'exercice 2011.

Dès lors en séance du 12 décembre le Collège communal a décidé :

- D'approuver, au vu de l'urgence, la dépense relative aux interventions effectuées sur le site internet communal suite à des problèmes de hacking.
- D'imputer la dépense à charge de l'article 132/123-13, du service ordinaire de l'exercice 2011.
- De présenter cette décision au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance afin qu'il en prenne acte et admette ou non la dépense.

Vu ce qui précède, le Collège Communal propose au Conseil :

- De prendre acte de la délibération susmentionnée prise par le Collège communal le 12 décembre 2011.
- D'admettre la dépense à consentir relative aux interventions sur le site internet suite au hacking des semaines 48 et 49 de l'année 2011.

* * *

10. Conciergerie de l'école communale d'Isières. Rénovation du plafond de la salle de gym et du réfectoire ainsi que la structure du plancher. Prise d'acte et approbation de la dépense.

Suite à la pose d'isolant, il a été constaté une mauvaise stabilité du plancher du grenier de la conciergerie de l'école communale d'Isières, Place 13 à 7822 Isières.

C'est une partie du plancher (panneaux) du grenier qui, fragilisé par sa vétusté sous l'effet de son propre poids et de la surcharge qui lui a été appliquée, a perdu sa capacité portante.

Vu la situation décrite ci-avant, les matériaux stockés sur le plancher du grenier sont tombés dans la salle de gymnastique et le réfectoire, ne créant fort heureusement aucun dégât d'ordre physique mais un trou dans ledit plancher avec un effondrement des lamelles métalliques.

La Régie communale est intervenue immédiatement afin de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent, à savoir :

- stabiliser le plancher
- vider celui-ci
- mettre en sécurité la zone de l'incident.

Afin de procéder en urgence aux réparations qui s'imposent, la Régie a dû absolument disposer de différentes fournitures nécessaires à la réparation du plancher et de sa structure ainsi que du plafond.

Ce marché de fournitures réparti en deux lots distincts – lot 1 (Bois) et lot 2 (Electricité) – a donc pu faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, c) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles).

Dès lors, trois fournisseurs pour chacun des lots ont été consultés.

Vu les offres reçues et l'urgence de procéder aux différentes réparations du plancher, de sa structure et du plafond de la salle de gymnastique et du réfectoire qui sont occupés quotidiennement par les élèves de l'établissement scolaire mais aussi pour de nombreuses festivités, le Collège communal, en séance du 13 février 2012, a décidé :

- D'approuver le projet "Conciergerie de l'école communale d'Isières - Rénovation du plafond de la salle de gym et du réfectoire ainsi que la structure du plancher", réparti en deux lots distincts – lot 1 « BOIS » et lot 2 « ELECTRICITE ».

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché – article 17, §2, 1°, c) de la loi du 24 décembre 1993.
- D'attribuer le lot n°1 « BOIS » au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse.
- D'attribuer le lot n°2 « ELECTRICITE » au soumissionnaire ayant remis l'offre unique.
- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 722/724-60 (n° de projet 20127201) ; la dépense étant couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Vu ce qui précède, le Collège Communal propose au Conseil de prendre acte de la délibération susmentionnée prise en séance du 13 février 2012, et d'admettre la dépense à consentir, concernant la rénovation du plafond de la salle de gym et du réfectoire ainsi que la structure du plancher de la Conciergerie de l'école communale d'Isières.

* * *

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

11. Demande de reconnaissance et d'expropriation du parc logistique Orientis de Ath-Lessines. Avis.

En application du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques, l'intercommunale Ideta a introduit un dossier de demande de reconnaissance et d'expropriation d'une zone à usage d'activité économique industrielle sur les territoires d'Ath et de Lessines afin d'équiper un parc logistique dit « Orientis », implanté au nord de l'autoroute A8.

Ce dossier constitue en fait un nouveau dépôt de la demande déjà traitée précédemment, et ce suite à des recours déposés par des riverains.

Pour rappel, la procédure a été entamée en octobre 2008 suite à la décision du Gouvernement sur le plan prioritaire pour les zones économiques. L'adoption de l'avant-projet est intervenue le 6 mars 2009.

Entre-temps, l'étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, puis le projet a été adopté provisoirement le 11 février 2010.

Le dossier de demande de reconnaissance a été introduit en mars 2010, et une enquête simultanée a été organisée avec le dossier de révision du plan de secteur, qui a fait l'objet d'un arrêté du Gouvernement le 01 décembre 2010.

Les périmètres de reconnaissance d'utilité publique et d'expropriation visant à la mise en œuvre des terrains nécessaires ont été approuvés par un arrêté ministériel du 21 avril 2011.

Le permis d'urbanisme visant l'équipement de la zone économique a été octroyé le 17 janvier 2012.

Or, le remembrement autour de l'autoroute A8 a été réalisé fin 2008, et n'a pas été inscrit au cadastre en 2009 mais en 2010. Le plan d'expropriation ayant été dressé au début de l'année 2010, n'a donc pas intégré ces modifications.

Deux recours en annulation ont été introduits par des riverains auprès du Conseil d'Etat pour ce motif.

Le pouvoir expropriant (Ideta) n'étant donc pas en situation de procéder à des discussions pour des acquisitions à l'amiable, a procédé à une expropriation judiciaire, laquelle était possible puisque les recours ne sont pas suspensifs.

Le juge de paix s'est prononcé défavorablement sur le premier dossier traité, pour le motif que la superficie expropriée est légèrement supérieure au plan d'expropriation initial ayant fait l'objet d'une publicité.

Etant donné cette évolution, un nouveau dossier de demande de reconnaissance a donc été introduit le 22 décembre 2011, avec un plan d'expropriation à jour.

Suite au transmis de la Direction de l'Équipement des Parcs d'Activités du Service Public de Wallonie, daté du 16 janvier 2012 et reçu le 18 janvier 2012, la nouvelle demande a fait l'objet d'une enquête publique conforme à l'article 5 du décret visé ci-avant, ouverte du 01 février 2012 au 01 mars 2012. La C.C.A.T.M. a émis un avis favorable le 13 février 2012.

En vertu de l'article 7 du décret, il appartient au Conseil communal de remettre un avis dans le délai de l'enquête publique.

Le Collège communal propose au Conseil de confirmer l'avis remis en séance du 30 décembre 2008, à savoir un avis favorable avec une condition portant sur le développement de liaisons fréquentes en transports en commun entre le parc industriel et la gare d'Ath.

* * *

12. Abords du site de l'Ancien Casino. Avenant n° 2 au contrat d'auteur de projet. Prise d'acte et approbation de la dépense.

En séance du 16 octobre 2004, le Conseil communal a décidé, entre autres, d'approuver le projet d'aménagement des abords du site de l'ancien Casino, d'approuver la convention de cession de maîtrise d'ouvrage, d'approuver la convention de cession du contrat d'auteur de projet pour les travaux de voirie et d'égouttage, d'approuver la convention de cession du contrat d'auteur de projet pour les travaux d'équipement en eau, d'approuver la convention de cession du contrat de coordinateur sécurité santé projet, d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de coordinateur sécurité santé incluant la réalisation.

En séance du 01 octobre 2010, le Collège communal a demandé un avenant au contrat de base de l'auteur de projet en vue de modifier les accès et les abords du chantier.

Cette proposition qui impliquait une augmentation de 14,5 % a été présentée et avalisée par cette assemblée en date du 27 juin 2011.

Le 24 janvier 2012, une réunion pour la reprise (phase 2) du chantier s'est déroulée.

La Ville a demandé plusieurs adaptations au niveau du projet :

- Créer un petit accotement en saillie, face aux habitations 13 à 25 de la rue de Messine
- Déplacer les coussins berlinois pour les éloigner des habitations
- Créer un accès au parking depuis la rue de Messine
- Limiter l'accès carrossable depuis le sentier Maroquin (bornes amovibles)
- Créer un emplacement réservé aux véhicules de secours, au sommet des escaliers, côté rue de Messine (face aux habitations 21 et 23)
- Ajouter du mobilier urbain.

Le bureau Notté précise que ces différents changements s'accompagnent de restructurations de l'espace qui impliquent principalement des ajustements topographiques.

La surface globale d'intervention est maintenue et les différentes surfaces revêtues restent pratiquement de même nature.

Il y a déplacement d'éléments initialement prévus (arbres, murets, coussins berlinois...) et modification de nature de surfaces revêtues.

Les prix des matériaux resteront sensiblement similaires et l'impact sur le budget global sera sensiblement nul.

Des prestations supplémentaires doivent donc être effectuées par l'auteur de projet.

La réalisation de ces dernières était urgente étant donné que la date de reprise des travaux était fixée au 20 février 2012.

Cela comporte :

- La conception et l'intégration au projet des différentes modifications.
- Les modifications du plan terrier projeté.
- La modification et le contrôle des niveaux projetés.
- La modification du profil en long de la rue de Messine.

- L'adaptation des profils en travers
- La fourniture de nouveaux plans
- Création d'un métré estimatif des modifications (présentation de l'avenant)

Dès lors et vu l'urgence dictée par la date de reprise du chantier, le Collège communal a décidé en séance du 30 janvier 2012 :

- D'approuver l'avenant n°2 au contrat d'auteur de projet du Bureau d'études Notté dans le cadre du chantier de l'Ancien Casino – Equipement en voirie et égouttage (Phase 2).
- De présenter cette délibération au prochain Conseil communal afin qu'il prenne acte de l'avenant susmentionné et qu'il admette la dépense y relative.

Vu ce qui précède, le Collège Communal propose au Conseil :

- De prendre acte de la délibération susmentionnée prise par le Collège communal le 30 janvier 2012.
- D'admettre la dépense à consentir, relative à l'avenant n°2 au contrat d'auteur de projet dans le cadre du chantier de l'Ancien Casino – Equipement en voirie et égouttage (Phase 2).

* * *

MATERIELS ET FOURNITURES

13. Acquisition de matériels électroménagers pour les cuisines scolaires. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Afin de répondre aux diverses demandes des Directions Scolaires, un crédit a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 en vue d'acquérir du matériel d'équipement plus communément appelé matériels électroménagers destinés aux cuisines scolaires.

Le Département des Services Techniques a dressé un inventaire des fournitures qu'il conviendrait d'acquérir.

Il s'agit notamment de module friteuse, frigo, congélateur, lave-vaisselle, percolateur, hotte ménagère, etc.

Ce marché de fournitures pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits au budget du service extraordinaire 2012, article 722/744-51 (n° de projet 20127203).

Elles seront couvertes par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

* * *

SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL

14. Avenant au projet « Acquisition de rayonnages pour les pièces du garage communal ». Approbation.

En séance du 4 novembre 2011, le Conseil communal a approuvé le projet « Acquisition de rayonnages pour les pièces du garage communal ».

En séance du 19 décembre 2011, le Collège communal a attribué le marché à la société Cornix, chaussée de Bruxelles, 328 à 6042 Lodelinsart.

Lors de l'exécution du marché, il est apparu essentiel que la société effectue le montage elle-même pour des raisons sécuritaires, notamment au vu de l'importance de la hauteur de stockage des palettes (normes d'approbation).

Ce montage représente un montant de commande supplémentaire.

Le montant total de cet avenant dépasse de 17,45 % le montant d'attribution.

Le crédit permettant cet avenant est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 104/741-51 (n° de projet 20111002) et sera financé par prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire.

* * *

15. Fourniture de peintures pour les bâtiments communaux. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le Département des Services Techniques Communaux a dressé l'inventaire des fournitures en peinture qu'il convient d'acquérir afin de permettre à la Régie communale d'intervenir çà et là dans les bâtiments communaux.

Ce marché de fournitures est réparti en trois lots distincts.

Il pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 137/125-02 du budget du service ordinaire de l'exercice 2012 et suivant, sachant que le marché est valable pour un an à dater de la notification.

* * *

16. Acquisition de petits matériels pour le Service technique. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Du petit matériel doit être acquis afin de permettre au Service Technique communal de fonctionner correctement.

Ce marché de fournitures a été divisé en lots.

Il pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 421/744-51 (n° de projet 20124204) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2012.

Elle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

* * *

17. Marché de fournitures de carburants. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La Ville doit s'approvisionner en carburant – mazout de chauffage, gasoil détaxé, diesel, essence sans plomb et LPG – et ce, afin d'alimenter les différents établissements et matériels roulants communaux.

Pour ce faire, l'Ing-Chef du Service Espaces Verts a dressé un cahier spécial des charges reprenant les conditions de ce marché réparti en deux lots distincts.

Le marché pourrait être passé par voie d'appel d'offres général avec publication belge et européenne en vertu des articles 14 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et 27 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Un avis de pré-information a été publié en ce sens au Bulletin des Adjudications (BDA) et au Journal Officiel des Communautés Européennes (JOCE).

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses seront inscrits aux articles budgétaires du service ordinaire des exercices 2012 et suivants, des codes économiques 125-03 « fourniture de combustibles pour le chauffage des bâtiments » et 127-03 « fourniture d'huile et de carburant pour les véhicules ».

* * *

SERVICE ESPACES VERTS

18. Acquisition d'un camion d'occasion. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le camion destiné à l'usage du Service Espaces Verts et principalement utilisé pour l'arrosage ainsi que pour le ramassage des feuilles doit être remplacé.

Une procédure pour l'acquisition d'un camion neuf avait été lancée fin de l'année 2011.

Il est finalement apparu qu'au vu de l'utilité du camion (environ 6 à 8 mois par an), il était économiquement plus avantageux de se porter acquéreur d'un véhicule d'occasion.

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont actuellement présents aux exercices antérieurs à l'article 766/743-53 (n° de projet : 20117625). Ils seront transférés à l'exercice propre lors de la prochaine modification budgétaire.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

19. Acquisition de pièces pour le fauchage. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Chaque année, la ville organise une campagne de fauchage au sein de l'entité.

Pour ce faire, le Service Espaces Verts dispose de différentes machines qu'il convient de maintenir dans un état correct de service.

Dès lors, afin de répondre à cette demande, il est envisagé de passer un marché visant l'acquisition de pièces pour le fauchage réparti en trois lots distincts.

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article article 421/745-98 (n° de projet 20124207) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2012.

Elle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

* * *

20. Placement d'un filet pare-ballons à la plaine de jeux Ambiorix. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2012 en vue d'équiper les aires de jeux et notamment celle implantée à la rue Ambiorix à Ath.

En effet, il est envisagé d'y poser un filet pare-ballons.

Dans ce cadre, le Service Espaces Verts a dressé un cahier spécial des charges reprenant les conditions du marché.

Dès lors, il pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2012, article 765/741-98 (n° de projet 20127609).

Elle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

* * *

21. Acquisition de jeux pour le village de Moulbaix. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La Ville d'Ath envisage d'acquérir des éléments de jeux ainsi qu'un sol amortissant qui seraient installés sur la Place H. Stourme à Moulbaix.

Afin de répondre à ce souhait, l'Ing.-Chef du Service Espaces Verts a dressé un cahier spécial des charges n°2012-021 qui reprend les conditions de marché réparti en deux lots distincts :

- Lot n°1 « Fourniture et placement d'éléments de jeux ». Ces éléments de jeux devront être adaptés aux enfants de 5 à 12 ans.
- Lot n°2 « Fourniture et placement d'un sol de sécurité ». Il s'agit d'un sol de sécurité en gazon synthétique.

Ce marché pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2012, article 765/725-60/12-20127608.

Elle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

* * *

SERVICE ENVIRONNEMENT

22. Campagne de prévention de déchets ménagers organisée par I.P.A.L.L.E. Principe de remboursement à hauteur de 50 % de la valeur des bacs à composter aux 30 premiers Athois inscrits à la formation. Approbation.

L'intercommunale IPALLE incite la population à diminuer la quantité de déchets organiques de cuisine et de jardin collectés dans les ordures ménagères en les compostant à domicile.

Dans cette optique, IPALLE organise des séances de formation compost de 2 heures dans leurs 30 communes.

La formation compost aura lieu à Ath, le samedi 05 mai 2012.

Lors des formations, les citoyens participants ont l'occasion d'acheter des bacs à composter à prix avantageux.

La Ville d'Ath souhaite soutenir l'initiative en remboursant 50% de la valeur des systèmes à composter aux 30 premiers Athois inscrits à la formation compost pour autant qu'ils assistent à celle organisée sur le territoire de la Ville d'Ath – salle du service incendie le 05 mai 2012.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont prévus à l'article 879/331-01 du budget du service ordinaire de l'exercice en cours.

Ces subsides sont interprétés par la tutelle comme des libéralités devant impérativement faire l'objet d'un arrêté du Conseil communal.

Le Collège communal propose au Conseil :

D'approuver le principe de remboursement à hauteur de 50 % de la valeur des systèmes à composter aux 30 premiers Athois inscrits à la formation compost pour autant qu'ils assistent à celle organisée sur le territoire de la Ville d'Ath – salle du service incendie le 05 mai 2012.

* * *

SERVICE MOBILITE

23. Règlement complémentaire communal de suppléance relatif aux routes régionales. Création d'un emplacement pour personnes handicapées, chaussée de Mons, face au n° 51.

Dans le cadre d'une requête de Madame Picron, la cellule mobilité ainsi que la Zone de Police d'Ath ont pu constater la nécessité de créer un emplacement pour personnes handicapées le long de la N56 chaussée de Mons, face au n° 51 via une signalisation adéquate.

Cette demande est fondée sur le fait que Madame Picron emploie un véhicule adapté aux personnes handicapées. L'ouverture du dispositif adapté au chargement et déchargement se fait par le haillon arrière. Un emplacement non réglementé ne dispose pas d'assez de longueur pour un véhicule de ce type.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter les modifications au Règlement de suppléance pour les voiries régionales, et ce concernant le placement de la signalisation.

* * *

24. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.

- a) Moulbaix. Priorité de passage conférée à la rue Edgard Wademant par rapport à la rue Bise. Construction d'un dispositif ralentisseur.
- b) Création de deux emplacements supplémentaires pour personnes handicapées sur la Grand-Place d'Ath.
- c) Interdiction d'arrêt et de stationnement. Prolongation jusqu'au n° 45 de la rue du Paradis.
- d) Demande d'autorisation de placement de panneaux de limitation de vitesse au chemin de Blicquy et au chemin de Huissignies.

Dans le cadre d'une requête de citoyens, la cellule mobilité ainsi que la Zone de Police d'Ath ont pu constater la nécessité de sécuriser le carrefour de la rue E. Wademant et de la rue Bise.

Cette demande est fondée sur le fait que la taverne « La chararée » implantée le long de la rue Bise génère un trafic important qui met en danger les autres usagers ; que le débouché de cette rue étroite à sens unique sur la rue Edgard Wademant est enclavé entre à gauche, un talus et à droite, le pignon d'une maison.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter les modifications au Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, concernant le placement de cette signalisation.

Dans le cadre d'une mise à niveau de l'accessibilité aux personnes handicapées, la cellule mobilité ainsi que la Zone de Police d'Ath ont pu constater la nécessité de créer deux emplacements supplémentaire sur la Grand Place d'Ath ; via une signalisation adéquate.

Cette demande est fondée sur le fait que la circulaire ministérielle recommande la norme de 3 emplacements pour 50 dans les parkings où de nombreuses places sont disponibles.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter les modifications au Règlement complémentaire sur la police de la circulation, et ce concernant le placement de la signalisation.

Dans le cadre d'une requête d'un citoyen, la cellule mobilité ainsi que la Zone de Police d'Ath ont pu constater la nécessité de règlementer l'arrêt et le stationnement à la Rue du Paradis via une signalisation adéquate.

Cette demande est fondée sur le fait qu'un citoyen se plaint du stationnement de voitures gênant fortement la sortie de son garage.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter les modifications au Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, concernant le placement de cette signalisation.

Dans le cadre d'une requête de riverains, la cellule mobilité ainsi que la Zone de Police d'Ath ont pu constater la nécessité de règlementer la vitesse à l'approche du carrefour formé par la voie prioritaire N527 chaussée de Valenciennes, des chemins de Blicquy et de Huissignies. via une signalisation adéquate.

Cette demande est fondée sur le fait que de nombreux accidents sont constatés dus à la vitesse.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter les modifications au Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, concernant le placement de cette signalisation.

* * *

VOIRIES COMMUNALES

25. Programme triennal 2010-2012. Modifications. Introduction de deux dossiers relatifs à la rénovation de tronçons d'égouts rues Cense au Bois et St-Julien. Approbation.

En séance du 4 mars 2011, le Conseil communal a approuvé le programme triennal pour les années 2010 à 2012. Celui-ci concernait les projets suivants :

Pour l'année 2010 : Néant.

Pour l'année 2011 :

- Priorité n°1 : Maffle – Travaux d'aménagement d'un tronçon de voirie de la rue Salvadore Allende
- Priorité n°2 : Moulbaix – Travaux de rénovation de la couverture de toiture de la nef et du chœur et des dispositifs de collecte et d'évacuation des eaux pluviales de l'Eglise

Pour l'année 2012 :

- Priorité n°1 : Mainvault – Travaux de renouvellement d'un tronçon de voirie de la chaussée de Brunehault
- Priorité n°2 : Ligne – Travaux de renouvellement d'un tronçon de voirie à la rue de Gavre

Lors de la séance du 11 octobre 2011, une première modification avait été approuvée par le Conseil. Cette dernière concernait un travail d'égouttage séparatif à la rue centrale à Meslin-l'Évêque.

A présent, d'autres modifications devraient être apportées. En effet, le Service Technique communal a procédé courant 2011 à des visites endoscopiques de différents tronçons d'égout communaux répartis sur le territoire de l'entité dont notamment ceux situés à la rue de la Cense au Bois et à la rue de Saint-Julien, pour cette dernière, uniquement au niveau du tronçon compris entre le chemin de fer et la rue de Soignies.

Ces visites d'inspection ont mis en évidence des défauts majeurs affectant la tenue de ces infrastructures publiques souterraines et par là, leur fonctionnement correct.

Les déficiences suivantes ont pu être observées dans chacun des tronçons examinés :

- Manque général d'étanchéité des canalisations provoquant l'infiltration de l'eau du sol et l'entraînement de ses particules à l'intérieur des canalisations. Au droit de ces canalisations, ce phénomène engendre des affouillements souterrains portant atteinte à la stabilité de la structure de la chaussée.
- Altération du profil en long des égouts résultant d'affaissements localisés mais significatifs de des infrastructures souterraines. De ces défaillances, il en résulte l'apparition de points bas indésirables dans les conduites ; ceux-ci provoquent des stagnations d'eau et de matières résiduelles et par là, des défauts d'écoulement correct, voire dans le pire des cas des obstructions.

Les dossiers envisagés peuvent être repris au Contrat d'égouttage approuvé par le Gouvernement Wallon et qui vise à remplacer le précédent Contrat d'agglomération.

Il s'agit bien pour ces deux projets de dossiers d'égouttage exclusif.

Dans ce cadre, la SPGE par le biais de son intercommunale Ipalle peut agir pour le compte des communes en tant que Maître d'Ouvrage de ces travaux.

En cela, cet organisme prend en charge toute une série de frais annexes tels que : frais d'études, de direction et surveillance, frais d'essais, assurance-chantier, coordination sécurité-santé...

Etant donné que ces projets se situent dans une zone à forte densité de population (Centre de Ath) et pour autant que la réhabilitation envisagée pour ces aqueducs porte sur un remplacement des conduits par une section identique et une pose à même niveau que l'existant, ce qui est présentement le cas, la quote-part communale pour la reconstruction de ces canalisations est limitée à 21%.

Le remboursement de cette même quote-part dans l'investissement global s'effectue par annuités sur 20 ans, sur le montant final des travaux hors TVA et débute en fin de chantier, après la réception provisoire des travaux.

Il est dès lors proposé au Conseil communal :

- D'approuver la modification du programme triennal afin d'y intégrer l'inscription les deux dossiers relatifs à la rénovation de tronçons d'égout situés rue Cense au Bois et rue de Saint-Julien.
- D'approuver les fiches de travaux d'Ipalle y afférentes.
- De transmettre ces modifications aux autorités de tutelle pour approbation.
- De transmettre cette décision à l'intercommunale Ipalle pour qu'elle puisse en informer la SPGE.

* * *

26. Droits de tirage 2010-2012. Modifications apportées aux phases 2, 3 et 4, à la demande du pouvoir subsidiant. Approbation.

En date du 24 janvier 2012, le SPW-Département des Infrastructures subsidiées a adressé trois courriers à l'Administration communale relatif aux droits de tirage (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} phases).

Après examen du dossier, l'Inspecteur général a marqué son accord sur les projets présentés pour autant qu'il soit satisfait à toute une série de remarques.

Il a également attiré l'attention de la Ville sur le fait que la subvention pourrait ne pas être accordée si les modifications demandées n'étaient pas apportées au projet.

Le Collège communal informe le Conseil de ces différentes remarques afin qu'il puisse approuver ces dernières ainsi que les modifications des cahiers spéciaux des charges et avis de marché y relatifs.

Il est dès lors proposé au Conseil communal :

D'approuver les différentes remarques effectuées par le pouvoir subsidiant ainsi que les modifications apportées aussi bien aux avis de marché qu'aux Cahiers Spéciaux des Charges pour les Droits de tirage (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} phases).

* * *

ENTRETIEN DES COURS D'EAU

27. Convention entre l'Intercommunale IPALLE et la Commune d'Ath pour la délégation de Maîtrise d'Ouvrage des travaux nécessaires à la lutte contre les inondations et coulées boueuses à Moulbaix et Autreppe. Approbation.

Plusieurs débordements ont été dénombrés dans le cours d'eau dit « Le Tardin » à Moulbaix lors de pluies importantes.

A l'initiative de la Ville d'Ath, la Province est déjà intervenue sur ce cours d'eau, dans une partie de son cheminement.

Il reste différents travaux à étudier et à réaliser pour encore améliorer les dispositifs de collecte et d'évacuation des eaux de pluie.

Dans cette optique, l'Intercommunale IPALLE a dressé une convention permettant une délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux nécessaires à la lutte contre les inondations et coulées boueuses à Moulbaix et Autreppe (Ath).

* * *

28. Avenant au projet « Travaux d'entretien de cours d'eau, berges et ponceaux ». Approbation.

En séance du 30 mai 2011, le Collège communal a approuvé l'attribution du marché "Travaux d'entretien des cours d'eau, berges et ponceaux" à Delabassée sprl, Rue Haute Wimbreucq 9 à 7760 Escanaffles.

Il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter quelques modifications que le Département des Services Techniques a motivé de la manière suivante :

Les dernières gelées hivernales ont dangereusement aggravé la situation déjà critique du chemin de Brunehaut à Mainvault. Sachant que l'entreprise Delabassée travaille actuellement dans le cadre du marché précité et que la situation actuelle présente un réel danger pour la circulation et les riverains voisins du site concerné, il est inéluctable d'intervenir au plus vite afin de sécuriser les lieux en assurant le maintien du corps de la voirie.

L'adjudicataire a remis prix pour ce travail supplémentaire.

L'offre comprend :

- La démolition complète de la voirie sur une demi-chaussée ;
- La mise sous tuyau du fossé actuel complété d'un drain de fond de coffre raccordé à ce même tuyau ;
- Les raccords aux tuyaux d'égouttage existants ;
- La réfection complète de la demi-chaussée contrebutée par des filets d'eau en béton.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 482/735-60 (n° de projet 20114801) et sera financé par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

CULTES - FABRIQUES D'EGLISE

29. Budgets 2010 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean l'Evangéliste à Arbre. Avis.
30. Budgets 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean l'Evangéliste à Arbre. Avis.
31. Modification budgétaire n° 1 du budget 2011 des Fabriques d'Eglise :
 - Saint-Denis à Irchonwelz,
 - Saint-Pierre à Isières,
 - Notre-Dame de la Visitation à Ligne,
 - Saint-Ursmer à Ormeignies,
 - Notre-Dame à Villers-Notre-Dame,
 - Saint-Amand à Villers-Saint-Amand.
Avis.

* * *

BATIMENTS COMMUNAUX

32. Travaux de construction de deux logements sociaux à Ath, boulevard Hubert Rousseau. Lot 3 : chauffage-sanitaire-ventilation. Modification suivant courrier de la Tutelle. Décision.

En séance du 26 juin 2009, le Conseil communal a approuvé :

- a) l'avant-projet des travaux de construction de deux logements sociaux à Ath, boulevard Hubert Rousseau.
- b) et a choisi l'adjudication publique comme mode de passation des marchés

Une première ouverture des soumissions a eu lieu le 12 octobre 2010. En séance du 4 février 2011, le Collège communal a désigné les adjudicataires des lots 1 à 4.

Le dossier complet a été transmis à la Tutelle et en date du 8 avril 2011, celle-ci a annulé la délibération du Collège communal pour l'attribution des lots 3 et 4.

Dès lors, en séance du 28 avril 2011, le Conseil communal a décidé, notamment, d'approuver le cahier spécial des charges modifié et métré estimatif des lots 3 et 4.

Avec l'accord de la Tutelle, une deuxième mise en adjudication, pour les lots 3 et 4, a été organisée.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 septembre 2011 et plusieurs entreprises ont remis offre mais des conclusions déposées par l'architecte Fourmentin, auteur de projet, il résulte qu'aucune offre n'est régulière.

En séance du 20 décembre 2011, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité, d'approuver le cahier spécial des charges modifié relatif au lot 3 : chauffage-sanitaire. (procédure négociée sans publicité)

Le 23 décembre 2011, le dossier a été transmis à la Tutelle qui fait la remarque suivante :

« le point 13 de votre cahier spécial des charges n'autorise pour le dépôt des offres que l'envoi recommandé. Cette disposition va à l'encontre de l'esprit de l'article 104 de l'Arrêté Royal du 08.01.1996 (certes applicables aux adjudications et appels d'offres) qui permet l'envoi postal recommandé ou ordinaire. Dans un souci de transparence et concurrence, il ne convient pas en procédure négociée sans publicité d'être plus restrictif que ce que la loi autorise dans les procédures formalisées. Je vous invite donc à autoriser également l'envoi par la poste sous pli ordinaire. Je vous invite donc à procéder à la modification de votre cahier spécial des charges, ... »

Une fois cette nouvelle délibération du Conseil communal transmise et le cahier spécial des charges dûment corrigé, on pourra poursuivre l'exécution de la procédure.

* * *

33. Travaux de construction de deux logements sociaux à Ath, boulevard Hubert Rousseau. Pose de deux raccords électriques et gaz par I.E.H. Décision.

Les travaux de construction de deux logements sociaux à Ath sis boulevard Hubert Rousseau sont actuellement en cours.

La Ville a reçu un devis pour le placement de deux compteurs d'électricité et de gaz d'I.E.H.

Les allocations nécessaires sont prévues à l'article 922/722 60/11 -20119201 du budget extraordinaire 2011.

* * *

BATIMENTS SCOLAIRES

34. Travaux de traitement partiel des façades de l'école d'Ormeignies sise chemin des Serres. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le Service Technique communal a examiné l'état des parements maçonnés de la partie ancienne, à front de rue, de l'école d'Ormeignies.

L'état de ces maçonneries est fortement dégradé.

De très nombreux joints de la maçonnerie sont évidés, des briques sont fracturées et fortement érodées.

Une partie du soubassement cimenté est également fortement dégradé.

Toutes ces altérations ne peuvent qu'accroître la perméabilité de cette paroi monolithe soumise aux ruissellements des eaux pluviales.

Il s'ensuit une humidification de ces mêmes maçonneries et par voie de conséquence, une nette perte de confort intérieur pour des lieux occupés par les petits.

En outre, il a été également constaté que le système hors sol de collecte et d'évacuation des eaux pluviales, était dans une très large mesure vétuste ; de nombreuses fuites ont été observées accentuant l'imprégnation en eau du pied des murs du bâtiment.

Il est donc suggéré de réaliser les travaux suivants :

- Procéder au ravalement complet de l'ensemble du parement S-O comprenant les opérations suivantes :
 - o Remplacement en recherche des parties des maçonneries défectueuses (briques à l pièce, au M² et M³)
 - o Déjointoiement, grésage et jointoiement des maçonneries.
 - o Mise en œuvre d'un hydrofuge de surface.
 - o Réfection d'une portion du soubassement cimenté.
- Complémentairement à ce traitement du parement, les nochères et descentes d'eau pluviale seront renouvelées.

Ce marché de travaux pourrait être passé par voie de procédure négociée en vertu de l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 722/724-60 (n° de projet 20127201) et sera financé par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

35. Traitement partiel de l'humidité ascensionnelle des murs des classes maternelles de l'école d'Ormeignies. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Il y a quelques années, les classes maternelles situées à front de rue ont subi un traitement contre l'humidité ascensionnelle effectué à partir de l'intérieur des locaux.

Seul le petit local sanitaire de ces mêmes classes n'avait pas été traité selon le même procédé, la face intérieure de ses murs étant recouverte de lambris en excellent état et ne présentant pas de dégradations imputables à l'humidité.

Il est à présent proposé de terminer ce travail de traitement contre l'humidité qui, complété par le projet de ravalement de la façade principale de l'établissement, devra permettre de rendre à ces locaux un niveau de bien-être exigé par leur affectation.

Il est dès lors suggéré de réaliser ces travaux de traitement contre l'humidité ascensionnelle en injectant à basse pression dans la base des murs de ce local sanitaire des solutions dont les bases sont constituées de produits spécifiques (silanes, siloxanes...) qui polymérisant au contact de l'humidité du support, créent une barrière efficace et définitive contre les remontées d'eau par capillarités.

Ces injections sont effectuées par l'extérieur des murs et ne nécessitent donc pas la dépose et repose des lambris.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 722/724-60 (n° de projet 20127201) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2012.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

36. Aménagement d'un local pour la petite enfance à l'école communale d'Ormeignies. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La Ville envisage l'aménagement d'un local destiné à la Petite Enfance en procédant à la rénovation du préau de l'école communale d'Ormeignies.

Pour ce faire, il y a lieu d'acquérir plusieurs matériaux nécessaires à la réalisation par la Régie communale des travaux suivants :

- Remplacement de la couverture existante par du bardage métallique isolé.
- L'aménagement d'un plafond finition lambris.
- Renforcement structurelle des murs existants.
- L'aménagement d'une nouvelle installation sanitaire correspondant aux directives de l'ONE.
- L'aménagement d'une nouvelle installation chauffage (chauffage indépendante + radiateur).
- L'aménagement d'une nouvelle installation électrique correspondant aux normes en vigueur (éclairage, prises, interrupteurs, coffret, alimentation).
- Fourniture de nouveaux châssis.
- Placement d'un plancher isolé et d'un revêtement de sol correspondant aux directives de l'ONE.
- L'alimentation en eau par l'installation existante de l'école.

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2012, article 722/724- 60/12 (n° de projet : 20127201).

Elles seront couvertes par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

37. Remplacement des menuiseries extérieures de l'école communale d'Ormeignies. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La Ville projette de remplacer les menuiseries extérieures de l'école communale d'Ormeignies devenues vétustes.

Ces travaux seront mis en œuvre par la Régie Communale.

Pour ce faire, le Département des Services Techniques Communaux a dressé un cahier spécial des charges reprenant les conditions de ce marché de fournitures.

Ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2012, article 722/724-60 (n° de projet 20127201).

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

38. Etude de stabilité visant l'aménagement de la Maison d'Enfants de l'école de Meslin-l'Evêque. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Il y a quelques temps, l'Administration communale s'est portée acquéreuse du bâtiment (rue Centrale n°16), situé en face de l'Ecole communale de Meslin-L'Evêque.

Des aménagements doivent être réalisés au niveau de la Maison d'Enfant de cette entité afin de se conformer aux réglementations imposées par l'ONE. Ces installations prendront place dans le bâtiment susdécrit. Il sera également profité de l'occasion pour y créer deux classes supplémentaires.

Divers travaux sont donc nécessaires afin de procéder à ces aménagements.

Il apparaît dès lors nécessaire de réaliser une étude de stabilité portant sur divers points tels que la stabilité des sols, la vérification de la structure de la toiture plate proposée, le dimensionnement des deux poutres nécessaires à la création de deux baies et la vérification des fondations proposées pour la nouvelle annexe.

Ce marché de services pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et pourrait être constaté sur simple facture acceptée sur base de l'article 122, 1° de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 722/724-60 (n° de projet 20127201) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2012.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

39. Travaux d'aménagement de la Maison d'Enfants de l'école de Meslin-l'Evêque. Phase 1 : terrassement et gros-œuvre. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Il y a quelques temps, l'Administration communale s'est portée acquéreuse du bâtiment (rue Centrale n°16), situé en face de l'Ecole communale de Meslin-L'Evêque.

Des aménagements doivent être réalisés au niveau de la Maison d'Enfant de cette entité afin de se conformer aux réglementations imposées par l'ONE. Ces installations prendront place dans le bâtiment susdécrit. Il sera également profité de l'occasion pour y créer deux classes supplémentaires.

Deux phases seront établies pour ce dossier, la première concerne le terrassement et le gros-œuvre qui font l'objet du présent rapport et la seconde sera relative à la toiture, aux menuiseries extérieures ainsi qu'au parachèvement et techniques spéciales.

Le marché de travaux relatif à la première phase « Terrassement et gros-œuvre » pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 722/724-60 (n° de projet 20127201) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2012.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

BATIMENTS DU CULTE

40. Eglise d'Autreppe. Travaux de traitement partiel des façades. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Voici une dizaine d'années, le clocher de l'église d'Autreppe sise rue des Blancs Curés à Ormeignies, a fait l'objet d'importants travaux de ravalement de ses maçonneries eu égard à l'état fortement dégradé de celles-ci.

Quelques années après, les parements de la nef et du chœur les plus exposés aux intempéries à savoir ceux orientés S-O, ont également subi un traitement de rénovation complet.

Cette intervention fut rendue nécessaire par le fait que leurs maçonneries extérieures s'imprégnaient fortement des eaux de pluie en risquant à court terme de dégrader de manière significative les enduits intérieurs.

A présent, il est proposé de terminer ce programme d'entretien des maçonneries de parement de l'édifice en mettant en œuvre un traitement similaire à celui réalisé lors des interventions antérieures sur les parements N-E de l'édifice.

Cette dernière intervention limitée aux maçonneries extérieures et à leur soubassement en pierre de taille, comprendra les étapes suivantes :

- Déjointoiement
- Remplacement ponctuel s'il échet de briques
- Grésage hydropneumatique
- Rejointoiement
- Hydrofugation

Le projet inclut également la consolidation d'un contrefort ainsi que le traitement contre la corrosion des cadres supports des treillis métalliques protégeant les différentes baies vitrées ainsi que les embases des descentes d'eau pluviale.

Ce marché de travaux pourrait être passé par voie d'adjudication publique en vertu de l'article 14 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2012, article 790/724-60 (n° de projet 20127902).

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

41. Eglise de Lanquesaint. Travaux de renforcement du compteur électrique et d'adaptations ponctuelles de l'installation électrique. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année, les deux cloches de l'Eglise de Lanquesaint seront pourvues de moteurs et d'une programmation de fonctionnement électronique.

L'édifice est actuellement pourvu d'une alimentation électrique de faible puissance ; son compteur électrique délivre une tension monophasée de 220V avec un disjoncteur général de 18A.

La puissance ainsi délivrée si elle était suffisante jusqu'à présent pour les modestes besoins de l'église en électricité, s'avère par contre non seulement insuffisante mais inadaptée pour le fonctionnement des futurs moteurs électriques destinés à actionner les deux cloches à la volée et au tintement.

Il est dès lors proposé de pouvoir au remplacement du compteur existant par un compteur triphasé 3x400V + N avec un disjoncteur général modulable mais calibré à 18A en vue de couvrir strictement les nouveaux besoins en électricité.

Cette intervention relève exclusivement de notre Intercommunale d'électricité IEH auprès de laquelle une demande de prix a été sollicitée et obtenue.

Ce renforcement de puissance électrique ne peut être néanmoins octroyé par le gestionnaire du réseau que si l'installation électrique de l'édifice est conforme aux normes en vigueur et de plus, sanctionnés par un procès-verbal de contrôle par un organisme agréé.

A cette fin, un contact préalable a été pris auprès d'un tel organisme afin d'évaluer avant toute chose, l'importance des éventuels travaux de mise en conformité qui seraient à consentir.

Hormis quelques interventions d'ordre mineur sur l'installation existante et la mise en place d'un nouveau coffret compteur, l'installation actuelle peut être maintenue en état de fonctionnement.

Nonobstant cela, l'opportunité est donnée de pourvoir dans la foulée le clocher d'un éclairage minimal intérieur permettant d'accéder au niveau des combles et du bâti des cloches sans encombre, cette partie de l'édifice étant actuellement totalement dépourvue en éclairage.

Ces travaux sont scindés en deux marchés. L'un est spécifique car il sera confié à l'opérateur unique, soit l'intercommunale IEH au travers de son opérateur de réseau) et l'autre est un marché de travaux traditionnel.

1. Renforcement du compteur électrique

Comme stipulé ci-dessus, ce travail ne pourra être confié qu'à l'unique opérateur, soit notre intercommunale IEH (via son opérateur de réseau Ores).

Le marché pourrait donc l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, f) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et pourrait être constaté sur simple facture acceptée sur base de l'article 122, 1° de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

2. Adaptations ponctuelles de l'installation électrique existante et éclairage intérieur du clocher

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et pourrait être constaté sur simple facture acceptée sur base de l'article 122, 1° de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits à l'article 790/724-60 (n° de projet 20127902) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2012.

Elles seront couvertes par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

INFRASTRUCTURES SPORTIVES

42. Retraçage de certains terrains de sport. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Les terrains de divers terrains de sport doivent être retracés.

Au Hall Marcel Denis, la Fédération internationale de basketball a modifié le tracé d'origine du terrain de basketball. Ce nouveau tracé sera d'application dès la saison 2012-2013 dans les séries provinciales et est déjà d'application au niveau national et international.

Au Hall Ceva, il convient de redessiner les lignes des terrains de football en salle et tennis car ces dernières ne sont pratiquement plus visibles empêchant notamment le déroulement de certains entraînements.

Ce marché de services a dès lors été divisé en lots :

- Lot 1 (Hall Marcel Denis à Maffle - Terrain de basket)
- Lot 2 (Hall Ceva - Terrains de football en salle et tennis)

Le marché global pourrait faire l'objet d'une procédure négociée en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 764/724-60 (n° de projet 20127607) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2012.

Elle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

* * *

LECTURE PUBLIQUE

43. Convention liant la Ville d'Ath et l'A.S.B.L. « Centre libre de Lecture publique » sur l'organisation du réseau local de lecture publique à Ath conformément au Décret de la Communauté française du 30 avril 2009 relatif au « développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de lecture et les bibliothèques publiques ». Approbation.

Le Collège communal propose au Conseil de ratifier la convention liant la Ville d'Ath et l'A.S.B.L « Centre libre de lecture publique » sur l'organisation du réseau local de lecture publique à Ath conformément au Décret de la Communauté française du 30 avril 2009 relatif au «développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture ».

* * * * *

* * *